

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDION, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. DUVOUX), M. Jean-Claude COUTANT (procuration à Mme GILOT-LECLERC), M. Hervé GUENAIS (procuration à Mme LACORD), Mme Christine ELSER (procuration à Mme THIRY).

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : Mme Pascale DEMEY, M. Bruno RIGODON.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.

Mme Françoise GILOT-LECLERC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Contrat de balayage mécanisé pour 2 750,00 € TTC par an avec VEOLIA Propreté

Signature de devis sur le budget annexe assainissement :

- Pose de portes blindées à la station d'assainissement pour 4 458,18 € TTC avec la SARL DVI DECO
- Pose de débitmètres et appareil de mesures pour 10 764,00 € TTC avec la SA HABERT

2 SUBVENTION DETR 2017 POUR LA CONSTRUCTION D'ATELIERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de déplacement des services techniques avec construction d'un bâtiment sur le site au 15 avenue de la gare conformément au projet évoqué lors d'une précédente réunion le 14 mai 2014.

Il propose que ce projet soit retenu pour une demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2017.

Un groupe de travail a été constitué aussi bien de conseillers municipaux que d'agent des services concernés.

Monsieur Michel CARRE, Maire-adjoint en charge de la voirie, explique la teneur des travaux envisagés couvrant à la fois la construction d'un hangar destiné aux véhicules et au stockage, et la réhabilitation d'un ancien bâtiment afin d'accueillir des ateliers, vestiaires et bureaux des services techniques.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus fort (40 %) au titre de la D.E.T.R. 2017 afin de l'aider à financer les travaux de déplacements des services techniques avec la construction d'un hangar destiné aux véhicules et au stockage, groupé à la réhabilitation d'un bâtiment en ateliers, vestiaires et bureaux des services techniques.

• **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessous :

| DEPENSES | H.T. | T.T.C. |
|--|---------------------|---------------------|
| • Maîtrise d'œuvre | 30 500,00 € | 36 600,00 € |
| • Etude de sol, contrôle technique et mission SPS | 6 400,00 € | 7 680,00 € |
| • Frais de parution | 2 100,00 € | 2 520,00 € |
| • Construction du hangar des véhicules et stockage | 304 800,00 € | 365 760,00 € |
| • Réhabilitation d'un bâtiment en atelier, vestiaire et bureau des services techniques | 55 100,00 € | 66 120,00 € |
| • Imprévus diverses 5% | 19 900,00 € | 23 880,00 € |
| TOTAL | 418 800,00 € | 502 560,00 € |
| | | |
| RECETTES | | T.T.C. |
| • Subvention d'Etat – DETR 2017 | | 167 520,00 € |
| TOTAL | | 167 520,00 € |
| | | |
| SOLDE | | 335 040,00 € |

Le solde fera l'objet d'un autofinancement de la commune.

3 MANDAT POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 16 juin 2016, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de GIEVRES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 25-II, 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal

Décide :

Le Conseil Municipal de GIEVRES charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2018 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents de service - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
 - Maladie ordinaire, grave maladie

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

4 SEJOUR DE CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} décembre 2016 relative au séjour de classe de neige qui s'effectuera du 6 au 10 mars 2017.

Après réflexion les enseignants affectés à ce séjour estime que la présence de 2 accompagnateurs, en plus d'eux même, est trop succincte et souhaiterait 2 accompagnateurs supplémentaires. Cette augmentation des effectifs d'accompagnateurs aurait un surcoût de 409,89 € TTC.

Monsieur le Maire propose que ce surcoût ne soit ni pris en charge par la participation des familles ni par celle du budget dédié à ce séjour, mais financé par le budget attribué à l'école Edgard PERRAULT, confirmé par la délibération du 14 décembre 2016, à raison d'une somme forfaitaire de 75,50 € par élève sur la base retenue de 25 élèves par classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention ou le contrat avec l'association « Element Terre » pour l'organisation du séjour pour un montant de 409,89 € TTC transport compris.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017 et seront imputés aux crédits scolaires attribués à l'école Edgard PERRAULT, tel que définis dans la délibération du 14 décembre 2016.

5 MAINTIEN AU NIVEAU COMMUNAL DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, dans son article 136, que le transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) interviendra 3 ans après la date de publication de la loi, sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 au 26 mars 2017).

Actuellement, notre commune souhaitant rester compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, je vous propose de ne pas transférer cette compétence à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et en conséquence, de maintenir cette compétence au niveau communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **s'opposer** au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,
- **charger** M. Robert MOUGNE, le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ainsi qu'au représentant de l'Etat.

6 QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Thérèse LACORD sollicite Monsieur le Maire pour organiser une nouvelle réunion informelle relative à la gestion du personnel.

Madame Pascale TOYER évoque la possibilité de voir plusieurs points.

Monsieur le Maire précise qu'il organisera cette réunion à l'identique de la fois précédente, sans public afin de pouvoir aborder sereinement différents points.

La séance est levée à 21 heures et 10 minutes.